RÈGLEMENT (CEE) N° 2118/90 DE LA COMMISSION

du 24 juillet 1990

modifiant les limites quantitatives fixées à l'importation de certains produits textiles originaires de la république populaire de Chine (catégories 20 et 39)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 2135/89 du Conseil, du 12 juin 1989, relatif au régime commun applicable aux importations de certains produits textiles originaires de la république populaire de Chine [1], modifié par le règlement (CEE) n° 960/90 [2] et notamment son article 10 paragraphe 2,

considérant que l'article 10 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 2135/89 prévoit que les limites quantitatives peuvent être augmentées lorsque des besoins d'importations supplémentaires se manifestent ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité textile,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Les limites quantitatives relatives à des produits textiles originaires de la république populaire de Chine, fixées à l'annexe III du règlement (CEE) n° 2135/89, sont modifiées pour l'année 1990 comme indiqué à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 24 juillet 1990.

Par la Commission
Frans ANDRIESSEN
Vice-président

---

[1] JO n° L 212 du 22. 7. 1989, p. 1.
[2] JO n° L 98 du 18. 4. 1990, p. 5.

ANNEXE

« *ANNEXE III*

Catégorie	Code NC	Désignation des marchandises	Pays tiers	Unité	États membres	Limites quantitatives du 1er janvier au 31 décembre 1990
20	6302 21 00 6302 22 90 6302 29 90 6302 31 10 6302 31 90 6302 32 90 6302 39 90	Linge de lit, autre qu'en bonneterie	République populaire de Chine	tonnes	EL CEE	(1)
39	6302 51 10 6302 51 90 6302 53 90 ex 6302 59 00 6302 91 10 6302 91 90 6302 93 90 ex 6302 99 00	Linge de table, de toilette ou de cuisine, autre que de bonneterie, autre que de coton bouclé du genre éponge	République populaire de Chine	tonnes	EL CEE	507 6 540 (2)

(1) Voir catégorie 39.
(2) Voir appendice. »